



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE DEPÔT

**ELECTIONS A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DE LOIR-ET-CHER ET A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE**

**Scrutin par voie électronique
du 27 octobre au 9 novembre 2021**

**Consultation de la liste électorale
du vendredi 16 juillet au mercredi 25 août 2021 inclus**

Conformément aux dispositions de l'article R. 713-2 du code de commerce, la liste des électeurs à la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Loir-et-Cher et à la chambre de commerce et d'industrie de la région Centre – Val de Loire restera déposée à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau des élections), au siège de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Loir-et-Cher ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce de Blois, du 16 juillet au 25 août 2021 inclus.

Durant cette période, tout électeur est autorisé à demander communication de la liste électorale et à en prendre copie à ses frais, sur support papier ou, le cas échéant, sur support physique électronique, auprès de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Loir-et-Cher.

Tout électeur peut présenter, pendant la période de publicité des listes électorales, une réclamation auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, en s'adressant soit au greffe du tribunal de commerce de Blois, soit à la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Loir-et-Cher.

La commission statue, au plus tard dans les huit jours qui suivent la fin de la publicité des listes électorales, soit jusqu'au 2 septembre 2021 inclus.

Les décisions de la commission peuvent faire l'objet d'une contestation devant le tribunal judiciaire de Blois dans les sept jours qui suivent leur notification.

Blois, le 15 juillet 2021

Le Préfet,

François PESNEAU